



Six semaines après son arrivée la nouvelle direction générale a tenu à informer en assemblée générale l'ensemble des salariés des Arts Décoratifs de l'état dégradé des finances de l'institution. Etaient avancées deux raisons à cela : *des charges élevées de fonctionnement et des recettes propres insuffisantes, avec notamment une forte baisse du mécénat* (Flash info, 22 mai 2014).

On aurait pu nous dire franchement : *La masse salariale est trop élevée, je vais m'employer à la faire baisser, par des mesures unilatérales, sans concertation ni consultation des partenaires sociaux, et sans mandat non plus du ministère de tutelle.*

C'eut été plus conforme à l'action entreprise depuis lors :

Absence de mesures générales en NAO 2014, suppression de l'indemnité de départ à la retraite, dénonciation de l'accord 2013, départs en retraite ou démissions de salariés en CDI remplacés majoritairement par des CDD, en toute illégalité !

Par ailleurs, on se demande où se trouve la quête d'équilibre en matière de masse salariale, lorsque la direction générale s'empresse d'innover en créant un poste de secrétaire général, sans attendre le départ en retraite d'un poste à niveau de salaire équivalent, comme annoncé aux élus en NAO 2014.

La direction générale a de plus annoncé en séances plénières de comité d'entreprise et en réunion NAO avoir la volonté de remettre en cause le nombre de jours de congés - nous en aurions deux en trop -, réorganiser le temps de travail - nous ne prendrions pas assez intelligemment nos RTT -.

La CGT-Culture a demandé par écrit au Ministère de la culture le 10 septembre 2014 si la dénonciation de l'accord de NAO 2013 a fait ou non l'objet d'un avis de sa part. Cette dénonciation unilatérale a surpris, à tout le moins.

L'accord 2013 est favorable aux bas salaires, ce qui correspond à la volonté affichée de la direction des Arts Décoratifs pour les NAO 2015.

La CGT ne peut pas accepter de renégocier ce qui a déjà été signé, et exige que les NAO 2015 s'ouvrent avec une remise en place de l'accord NAO 2013, et avec la garantie que nos accords d'entreprise ne feront l'objet d'aucune dénonciation.

Cet accord permet en outre de reconnaître l'inanité de la notion de mérite aux Arts Décoratifs, comme écrit dans le rapport de la CRAMIF et comme l'avait reconnu la direction des Arts Décoratifs dès son arrivée en avril 2014.

Les salariés en CDI partis à la retraite ne doivent pas être remplacés par des CDD. Il s'agit d'emplois permanents, et cette manœuvre dénie les déclarations de la direction générale, qui nous annonçait avoir justement obtenu du ministère de tutelle, pour l'année 2014, le maintien du plafond d'emplois !

Cette dégradation des conditions d'emploi aux Arts Décoratifs est inacceptable. La CGT exige que les NAO 2015 s'ouvrent avec la régularisation de cette question.

Les enjeux pour les NAO 2015 sont majeurs, et au-delà des préalables ci-dessus exprimés, dans le contexte d'un silence persistant des organisations UNSA, FO et CGC, la CGT avancera plusieurs revendications pour rétablir la justice sociale aux Arts Décoratifs :

- Rattrapage du retard de rémunération par rapport aux salaires des agents de la fonction publique exerçant les mêmes fonctions, en tenant compte de tous les éléments comparatifs, y compris le régime indemnitaire.
- Garantie du maintien de tous les emplois aux Arts Décoratifs.
- Application de l'augmentation annuelle de 1,9% aux salariés enseignants et conférencier.
- Négociation d'un nouveau contrat Mutuelle pour une cotisation proportionnelle aux salaires
- Distribution forfaitaire des 0,6% de la masse salariale dévolus au mérite à tous les salariés des catégories A, B, et C (extension de l'accord 2013 pour les catégories C à l'ensemble des salariés de l'institution).
- Mise en place d'un référentiel métiers calqué sur l'existant au Ministère de la Culture et de la Communication, et repyramidage pour favoriser les évolutions de carrière et reconnaître l'ancienneté.

Pour la sauvegarde de nos acquis et de nos emplois, pour plus de justice sociale, mobilisons-nous tous ensemble !